

ASSEMBLÉE NATIONALE

FACILITER L'ACCÈS DES DEMANDEURS D'ASILE AU MARCHÉ DU TRAVAIL - (N° 771)

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

M. Martineau, Mme Bergantz, M. Latombe et Mme Brocard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.